

Image not found or type unknown



Transformer un CDI en CDD : possible ou pas ?

Fiche pratique publié le 15/06/2015, vu 870 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Vous avez conclu un CDI avec votre employeur. Quelques jours plus tard, celui-ci se rend compte qu'il n'aura besoin de vous que quelques mois

Peut-il [transformer](#) le CDI en CDD ?

Une fois que son exécution a débuté, il est impossible de transformer un CDI en CDD. Même si le CDD a finalement été signé par le salarié, il ne produit aucun effet. Le salarié est donc toujours considéré comme travaillant en CDI.